

218C0745
FR0000131732-FS0377

18 avril 2018

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SPIR COMMUNICATION (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2018, la société anonyme Sofiouest¹ (38 rue du Pré Botté, 35100 Rennes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Prépart SCS qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société SPIR COMMUNICATION et détenir, directement et indirectement, 4 148 040 actions SPIR COMMUNICATION représentant 8 296 080 droits de vote, soit 68,07% du capital et 80,99% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Prépart SCS	3 485 692	57,20	6 971 384	68,06
Sofiouest SA	662 348	10,87	1 324 696	12,93
Total Sofiouest	4 148 040	68,07	8 296 080	80,99

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de 151 444 actions SPIR COMMUNICATION auto-détenues³.

¹ Détenue à 42,55% par la société civile SIPA, elle-même contrôlée par l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste.

² Sur la base d'un capital composé de 6 093 967 actions représentant 10 243 393 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société SPIR COMMUNICATION en date du 13 avril 2018.